



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 septembre 2026

Date de la convocation :
08 septembre 2026

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Quorum : 8

**Nombre de conseillers
présents : 14**

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoints, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, ~~Mme Odile NICOLARDOT~~, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSERON, Mme-Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme Odile NICOLARDOT donne pouvoir à Mme Aurélie GAUMER

Secrétaire de séance : Mme Jessica GATTE

Objet de la délibération : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Numéro de la délibération : 052 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L45- 1 à L47 et R20-51 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés (RODP Télécom),

Vu le Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2012 relative au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant les montants plafonds applicables en 2026 pour le calcul de la redevance :

- 65.48 € le km d'artère aérienne
- 49.11 € le km d'artère souterraine
- 32.74 le m² emprise au sol

Monsieur Le Maire indique le montant de la ROPD du au 01 janvier 2026 est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir de l'année N-1.

- Total des artères aériennes : 23.823 km
- Total des artères souterraines : 5.979 km
- Total des emprises au sol : 0.5m²



Monsieur Le Maire indique, qu'au regard de ces données, la RODP due au titre de l'année **2026** par les opérateurs de télécommunications s'élève à 1870.09 €. Arrondi à **1870€**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter** la proposition qui lui est faite d'émettre un titre à hauteur de **1870.00 €** correspondant à la Redevance d'Occupation du Domaine Public due au titre de l'année 2026 par les opérateurs de télécommunications.

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,

Mme Jessica GATTE

Le président de séance,

Mr Alain DURIS



Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le **16.10.26**
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,



ETAT DES SOMMES DUES PAR ORANGE

Redevance annuelle d'occupation du domaine public due en 2026 sur le patrimoine

Vu le décret n°97-683 du 30 Mai 1997,
Vu les montants plafonds applicables en 2026 pour le calcul de la redevance :
- 65.48 € le km d'artère aérienne
- 49.11 € le km d'artère souterraine
- 32.74 € le m² d'emprise au sol,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,
Vu la délibération N° **052 2026** du Conseil Municipal en date du **15 septembre 2026**
Vu l'état du patrimoine communal arrêté à l'année N-1.

Total des artères aériennes :	23.823 km
Total des artères souterraines :	5,979 km
Total des emprises au sol :	0,5 m ²

<u>Détail du calcul :</u>	23.823	x	65.48€	=	1560.07 €
	5,979	x	49.11 €	=	293.65 €
	0,5	x	32.74€	=	16.37 €

TOTAL GENERAL : 1 870.09 € arrondi à 1 870.00€

Arrêté le présent état des sommes dues à mille huit-cent soixante-dix euros.

Le 15 septembre 2026
Le Maire,

Alain DURIS

